

LIMA COP20 | CMP 10

## Bulletin spécial COP20 pour les négociateurs climat de l'espace CILSS/CEDEAO

*Vers un Accord global sur le Climat : tournant décisif des négociations à la Conférence climat de Lima*

Mots du Secrétaire Exécutif du CILSS et du Commissaire Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau de la CEDEAO

Chers négociateurs

LIMA accueillera du 1er au 12 décembre 2014, la 20ème Conférence des Parties sur le Climat (COP 20). Ce grand rendez-vous climatique devra aboutir à des résultats concrets pour la COP 21 de Paris où la communauté internationale compte parvenir à un nouvel accord global pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à un niveau permettant de limiter le réchauffement global à moins de 2°C.

Les efforts de réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre restent encore peu ambitieux ; C'est ainsi que l'Organisation Météorologique Mondiale vient de révéler que les émissions de dioxyde de carbone ont augmenté de 2,3% en 2013, pour s'établir à des niveaux record. Ces émissions sont de ce fait 61% supérieures aux niveaux de 1990, année de référence du Protocole de Kyoto. De même, la période juin-août 2014 a également été la plus chaude jamais enregistrée depuis le début des relevés météorologiques.

C'est dire combien, il est crucial que la communauté internationale parvienne en 2015 à un nouvel accord sur le climat. La COP20 de Lima marque un pas important et l'avancée dans un nouvel accord climatique mondial.

La rencontre de LIMA devra progresser sur des questions primordiales pour l'Afrique notamment la mobilisation de moyens plus importants pour l'adaptation à l'agriculture africaine, la promotion des systèmes agricoles plus résilients au climat, l'accès au marché carbone et aux technologies mises au point par les pays développés, les pertes et dommages liés aux changements climatiques.

Notre région qui est confrontée depuis plusieurs décennies à des phénomènes extrêmes tels que des sécheresses et des inondations, est concernée par ces questions et doit faire entendre sa voix à LIMA en vue du nouvel accord mondial sur le climat qui sera négocié en 2015 à Paris.

Le présent bulletin spécial COP20, publié à la veille de la rencontre de LIMA, s'inscrit dans la dynamique de renforcement des capacités des négociateurs des pays CILSS/CEDEAO. Il est le fruit d'une collaboration entre le CILSS et la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs de renforcement des capacités des pays de la sous-région en matière de négociations internationales sur le climat.

Nous espérons que ce bulletin conçu comme un guide du négociateur vous sera utile lors des négociations qui, nous l'osons croire seront fructueuses pour la planète toute entière. Nos deux institutions vous renouvellent leur confiance pour la défendre des intérêts et des préoccupations des populations sahéniennes et ouest africaines confrontées aux effets du changement climatique.

Bonnes négociations !

Dr Djimé Adoum,  
Secrétaire Exécutif du CILSS

Dr. Lapodini Marc Atouga,  
Commissaire DAERE

## SOMMAIRE

Avant-propos	5
<b>Les changements climatiques actuels et futurs en Afrique de l'Ouest : quelles implications sur les secteurs stratégiques</b>	6
<b>Historique des négociations climat</b>	8
Historique de 20 ans de négociations sur le climat : avancées majeures, points de blocage et perspectives	8
Bilan des négociations de Varsovie (COP19)	9
<b>Vers un nouvel accord global climat</b>	11
Avancées/achoppements sur le texte d'Accord 2015	11
Projet de Décision COP sur les Contributions intentionnelles déterminées au niveau national (INDC)	14
Décryptage de l'agenda et des enjeux de la COP20 de Lima	17
<b>Thématiques spécifiques prioritaires de négociations pour les pays CILSS/CEDEAO</b>	18
Adaptation	19
Agriculture	21
Mécanisme Pertes et Dommages	23
Atténuation	25
Financement	27
Transfert de Technologies	28



## Coordination

Dr Edwige Botoni, Point focal du projet régional Alliance Mondiale pour le Changement Climatique (AMCC/GCCA) (Secrétariat Exécutif, CILSS).

Dr Benoît SARR, Coordonnateur scientifique du Projet régional Alliance Mondiale pour le Changement Climatique (AMCC/GCCA), région CILSS-CEDEAO, (Centre Régional Agrhymet/CILSS)

## Auteurs

Olivier Bouyer (Salva Terra), Benoît SARR (Centre Régional Agrhymet/CILSS), Edwige Botoni (SE/CILSS), KAIRE Maguette (Centre Régional Agrhymet/CILSS), Philippe Zoungrana (SE/CILSS), Sébastien Subsol (Centre Régional Agrhymet/CILSS), Jean Sibiri Ouédraogo (Insah / CILSS), Bilgo Ablassé (Centre Régional Agrhymet/CILSS), Félix De Valois COMPAORE (SE/CILSS), Cheick Sangaré (INSAH/CILSS), Papa Oumar Dieye (Centre Régional Agrhymet/CILSS).

## Infographie et mise en page

Boubacar Mainassara Abdoul Aziz et Papa Oumar Dieye (Centre Régional Agrhymet/CILSS)

Publié par le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)

SECRETARIAT EXECUTIF : BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso -Tél (+226) 50 37 41 25/26  
- Fax (+226) 50 37 41 32 E-mail : [cilss.se@cilss.bf](mailto:cilss.se@cilss.bf) - [www.cilssnet.org](http://www.cilssnet.org)

CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tél (+227) 20 31 53 16 / 20 31 54  
36 - Fax (+227) 20 31 54 35 E-mail : [admin@agrhyment.ne](mailto:admin@agrhyment.ne) - [www.agrhyment.ne](http://www.agrhyment.ne)

INSTITUT DU SAHEL : BP 1530 Bamako, Mali - Tél 223) 20 22 21 48 - 20 23 40 67 - 20 22 30 43  
- Fax (223) 20 22 78 31 E-Mail: [administration@insah.org](mailto:administration@insah.org)

*Ce document a été élaboré avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE). Le contenu de la présente publication n'engage que les auteurs et l'UE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.*

## SIGLES ET ACRONYMES

ADP	Plateforme de Durban
AFOLU	Agriculture, Foresterie et Utilisations des Terres
AIC	Agriculture intelligente face au climat
AOSIS	Alliance of Small Island States
AWG-KP	Groupe de travail sur les engagements futurs des Pays Parties visée à l'Annexe 1 au titre du Protocole de Kyoto
AWG-LCA	Groupe de travail ad hoc sur l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC
BASIC	Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine
BOAD	Banque Ouest africaine pour le Développement
CC	Changement Climatique
CCAFS	Climate Change Agriculture Food Security
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
COP	Conférence des Parties
CO2	Dioxyde de carbone
FAO	Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et Agriculture
FVC	Fond Vert Climat
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GTSPD	
IFPRI	International Food Policy Research Institute
INDC	INTENTIONS DE CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL
IPCC	Intergouvernemental Panel on Climate change
LEG	Least Developed Countries Expert Group
LULUCF	Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MRV	Monitoring Reporting Verification

NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions (Mesures d'atténuation appropriées au plan national)
PANA	Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques
PAN	Plans d'adaptation nationaux
PED	Pays en voie développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PK	Protocole de Kyoto
PMA	Pays les Moins Avancés
PVD	Pays en voie de développement
SBI	Subsidiary Body for Implementation
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UICN	Union Internationale pour la conservation de la Nature
REDD	Réduction des émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation



## Avant-propos

Ce bulletin spécial COP20 co-élaboré par le CILSS et la CEDEAO est principalement destiné aux négociateurs climats, aux décideurs, à la société civile, de l'espace CILSS/CEDEAO, mais aussi à tout lecteur interpellé par les questions relatives au changement climatique

Afin de bien comprendre les enjeux des négociations à venir et les textes devant conduire vers un accord global à Paris en 2015, ce bulletin spécial COP20 a été structuré comme suit :

Dans un premier temps, il rappelle les tendances du climat telles que révélées dans le dernier rapport du GIEC paru en 2013 et les implications sur les secteurs stratégiques pour la sous-région, en l'enrichissant des travaux de recherche conduit par le Centre Régional AGRHYMET/CILSS. Puis, il passe en revue le bilan de plus de 20 ans de négociation de Rio à Varsovie ainsi que les enjeux de la COP20 à Lima qui aura la lourde responsabilité de parfaire les textes qui doivent conduire vers l'accord 2015 de Paris sur le climat. Le bulletin donne des pistes nécessaires pour mieux comprendre les enjeux liés à l'Accord 2015. Enfin, il met l'accent sur certains domaines clés de négociations climat pour l'Afrique.

# 1. Les changements climatiques actuels et futurs en Afrique de l'Ouest : quelles implications sur les secteurs stratégiques

## Vulnérabilité avérée de l'Afrique au changement climatique

La variabilité climatique est fortement enracinée dans le vécu quotidien des populations. La sécheresse, qui a frappé le Sahel et ses habitants au cours de ces dernières décennies, est un des événements extrêmes qui serait amplifié sans doute par les changements climatiques. Or, les changements climatiques actuels et futurs tels que décrits par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et des travaux récents du CILSS indiquent au niveau mondial et ouest africain : une hausse généralisée des températures, une montée du niveau des mers, une variabilité accrue de la pluviométrie et des caractéristiques des saisons, et une recrudescence des phénomènes extrêmes. Ces perturbations climatiques accentuent la vulnérabilité des secteurs stratégiques et font naître de nouveaux enjeux pour le développement durable du continent africain.

### Température

De 1906 à 2012, la température moyenne à la surface du globe a augmenté de 0.80 °C. Partout en Afrique de l'Ouest, les observations indiquent généralement des hausses de températures maximales de l'ordre de 0,5-0,9 °C et au-delà de +1 °C pour les minimales. En outre, les jours chauds, les vagues de chaleur montrent partout, selon les observations, une tendance à la hausse de 10 à 15 %. A la fin du siècle, comparativement à la période 1986-2005, les modèles climatiques prédisent une augmentation des températures moyennes annuelles autour de 2° C pour le scénario RCP 2.6 (faible émission de gaz à effet de serre) et de 3- 4 °C pour le scénario RCP 8,5 (émission élevée de gaz à effet de serre).

### Niveau de la mer

Depuis le milieu du 20ème siècle, le taux d'élévation du niveau moyen des mers est supérieur au taux moyen des deux derniers millénaires (degré de confiance élevé). Le niveau moyen des mers s'est élevé de 0,19 [0,17 à 0,21] m au cours de la période 1901-2010.

L'élévation moyenne du niveau des mers à la fin du siècle par rapport à 1986-2005 sera probablement comprise entre 0,26 et 0,55 m pour le scénario RCP2.6, et entre 0,45 et 0,82 m pour le scénario RCP8.5 (degré de confiance moyen). La dilatation contribue à hauteur de 30 à 55 % de la hausse totale du niveau des mers, tandis que la contribution des glaciers est de 15 à 35%.

### Précipitations et événements pluviométriques extrêmes

Après les années 50 humides et les années 70-80 sèches, on enregistre selon le CILSS, depuis les années 90, une variabilité accrue des pluies et ses conséquences (date de démarrage et longueur des saisons agricoles) marquée par une brusque alternance d'années humides et sèches en Afrique soudano sahélienne. Des études du CILSS/Agrhymet évoquent la survenue d'un nouveau mode de variabilité des pluies qui rend difficile la planification agricole. Quant à l'évolution future des précipitations, elle montre en dépit de nombreuses divergences entre modèles, des variations peu significatives des pluies allant de - 5 à + 5 % en Afrique de l'Ouest. En outre, la variabilité accrue des pluies est associée à une recrudescence de fortes pluies et des inondations en plusieurs endroits en Afrique de l'Ouest. Autour des années 60, une à deux inondations majeures par an ont été enregistrées en moyenne. Ce nombre est passé en moyenne de 6 à + 12 /an au cours de cette dernière décennie. En outre, il est très probable, selon le GIEC (2007) que ces phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations) deviennent plus fréquentes et plus intenses.

## Impacts du changement climatique sur quelques secteurs stratégiques en Afrique

### Agriculture, élevage

Les impacts du changement climatique sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage sont d'ores et déjà évidents. Des cultures telles que le maïs et le coton sont particulièrement sensibles à des températures  $> 30^{\circ}\text{C}$  durant sa période de croissance. Selon (Lobell, Schlenker, & Costa-Roberts, 2009 et 2011), les rendements en grains du maïs diminuent de 1 % à chaque fois que la culture de maïs est soumise à des températures  $>$  à ce seuil. Pour un scénario d'augmentation des températures de  $2^{\circ}\text{C}$  (André et al. 2003), on note une baisse du rendement en grains du maïs de l'ordre de 15 % en zone tropicale.

Malgré les incertitudes, les scénarii prévoient, sans mesures d'adaptation des baisses des rendements agricoles de l'ordre de 20 à 50 % en Afrique soudano sahélienne à l'horizon 2050 pour les cultures céréalières (FAO 2009 ; Sarr et al. 2007) et ceux de l'arachide de 20 à 50 % au Sahel (Sangaré et al, 2013). Conséquemment, on estime qu'en 2100, l'Afrique Occidentale subira des pertes agricoles les plus élevées dans le monde entre 2 et 4 % de son PIB (Mendelsohn et al., 2000 ; Boko et al., 2007). 75 % de la population africaine pourrait être exposée à la faim. Aussi, il est admis que le changement climatique aura un potentiel de nuisance du secteur de l'élevage qui constitue la deuxième ressource économique de la plupart des pays du Sahel continental. L'impact de l'accroissement des températures, de la variabilité de la pluviométrie, les perturbations attendues sur les cycles des saisons et le raccourcissement de la durée de végétation, va se traduire par une réduction des pâturages, un déficit du bilan pastoral et fourrager, une détérioration des conditions d'abreuvement.

### Ressources en eau

Des changements notoires observés sur les variations des précipitations ont déjà entraîné une baisse moyenne des débits des fleuves qui a été estimée entre 30 et 60 % en Afrique soudano-sahélienne. Les années 70 et 80 sont également marquées par une forte baisse de la recharge des nappes phréatiques. Les changements climatiques attendus marqués par des phénomènes extrêmes tels que les sécheresses, les inondations, l'intensification des flux d'évapotranspirations, les changements dans la quantité des eaux de ruissellement, l'accentuation des phénomènes d'intrusion d'eau salée affecteront sérieusement la disponibilité en eau dans les cours d'eau de la région. 75 à 250 millions de personnes devraient souffrir d'un manque d'eau accentué par les changements climatiques (Schellnhuber et al., 2012).

### Zones côtières et pêche

Selon une analyse sur la vulnérabilité aux impacts de l'élévation du niveau de la mer (IPCC, 1990), quatre des pays dans le monde classés parmi les plus vulnérables sont situés en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Togo, du Bénin et du Sénégal. Environ 90 % des activités consacrées à la production de biens et services qui sont le pivot de l'économie des pays comme le Bénin, le Togo, le Sénégal, se situent sur des zones côtières. L'impact de l'élévation du niveau marin sur les écosystèmes côtiers se manifeste par une hyper-salinisation des terres côtières de la Mauritanie à la Guinée Bissau et une forte érosion côtière dans le Golfe de Guinée où le littoral recule par endroit de 4,5 à 7,4 m par an (ICST, 1996). Ces impacts se traduisent par une perte de la biodiversité des écosystèmes de mangroves, une baisse de la productivité des terres agricoles côtières et des pêcheries. La décroissance des ressources halieutiques à cause de l'élévation des températures, de la salinité et des inondations côtières affectera la production locale et la sécurité alimentaire des populations.

## Energie

L'hydro-électricité constitue une source importante d'énergie pour certains pays. Le changement des régimes des cours d'eau aussi bien que l'accélération des phénomènes d'évaporation dû à l'accroissement de la température entrainerait des ruptures dans la production d'hydro-électricité (Förster&Lilliestam, 2009).

## Santé

L'accroissement des températures, la recrudescence des extrêmes climatiques tels que les sécheresses, les inondations, et les vagues de chaleur impactent négativement la santé humaine et animale. Ces facteurs accroissent le risque de maladies infectieuses climato sensibles (maladies à transmission vectorielle, hydrique et respiratoires) de maladies cardio vasculaires, notamment en période de vague de chaleur. Par conséquent, une augmentation des victimes de catastrophes liées au climat est attendue dans les décennies à venir. (Lloyd, Kovats, &Chalabi, 2011) prévoit des taux de malnutrition en Afrique Sub Saharienne de 25-90% pour un scénario de réchauffement global de 1,2-1,9°C en 2050 comparativement à la période actuelle.

## 2. Historique des négociations climat

### Historique de 20 ans de négociations sur le climat : avancées majeures, points de blocage et perspectives

La réalité du changement climatique a été révélée par le premier rapport du GIEC publié en 1990. Suite à cette alerte, la première étape décisive des négociations sur le Climat a été l'adoption au Sommet de la Terre de Rio en 1992 de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le changement climatique (CCNUCC) pour entrer en vigueur en mars 1994 après ratification par 195 pays. A partir de la COP1, tenu à Berlin en 1995, s'engage une série de négociations dont les résultats majeurs sont repris dans la figure 1.

En 1997, au moment de l'adoption du protocole de Kyoto, les émissions de 40 pays les plus industrialisés (listés en Annexe B du Protocole) couvrait 55% des émissions mondiales de GES. En 2013, il n'en couvrait plus que 40%...les « grands émergents », tels que la Chine (1er émetteur mondial depuis 2010), ayant beaucoup augmenté leurs émissions. Il convient toutefois de noter qu'en décembre 2011, le Canada s'est retiré du protocole de Kyoto. En termes d'émissions des GES, les pays qui ont ratifié le PK ont respecté leur engagement puisque globalement, la cible de réduction de -5% par rapport au niveau de 1990 a été effective. Toutefois, une partie des réductions d'émissions a été réalisée sans transformation des économies et des sociétés vers des modèles plus durables, mais via la désindustrialisation massive et forcée des pays d'Europe de l'Est après 1990, et via la crise économique en cours depuis 2008 ([www.fondation-nicolas-hulot.org](http://www.fondation-nicolas-hulot.org)).

Le Protocole de Kyoto a donc eu l'immense mérite d'exister ! Mais la trajectoire du réchauffement climatique ne s'est pas infléchie, au contraire !

Ainsi les négociations doivent s'intensifier afin de parvenir en 2015 à Paris à un nouvel accord regroupant tous les pays du monde, imposant des objectifs de réduction d'émissions juridiquement contraignants prenant la suite du Protocole de Kyoto à partir de 2020. Mais la forme juridique de l'accord et les mécanismes de vérification de l'atteinte des objectifs ou de soutien n'ont pas été définis.

Sur la question du financement de l'adaptation, les avancées sont maigres. S'agissant du fonds vert sur le climat adopté à Bali en 2007, seule la Corée du Sud s'est engagée à Durban en 2011, à y mettre quelques M\$, pendant que les besoins se chiffrent en G\$ ! Les mécanismes de financement du Fonds ne sont toujours pas définis.

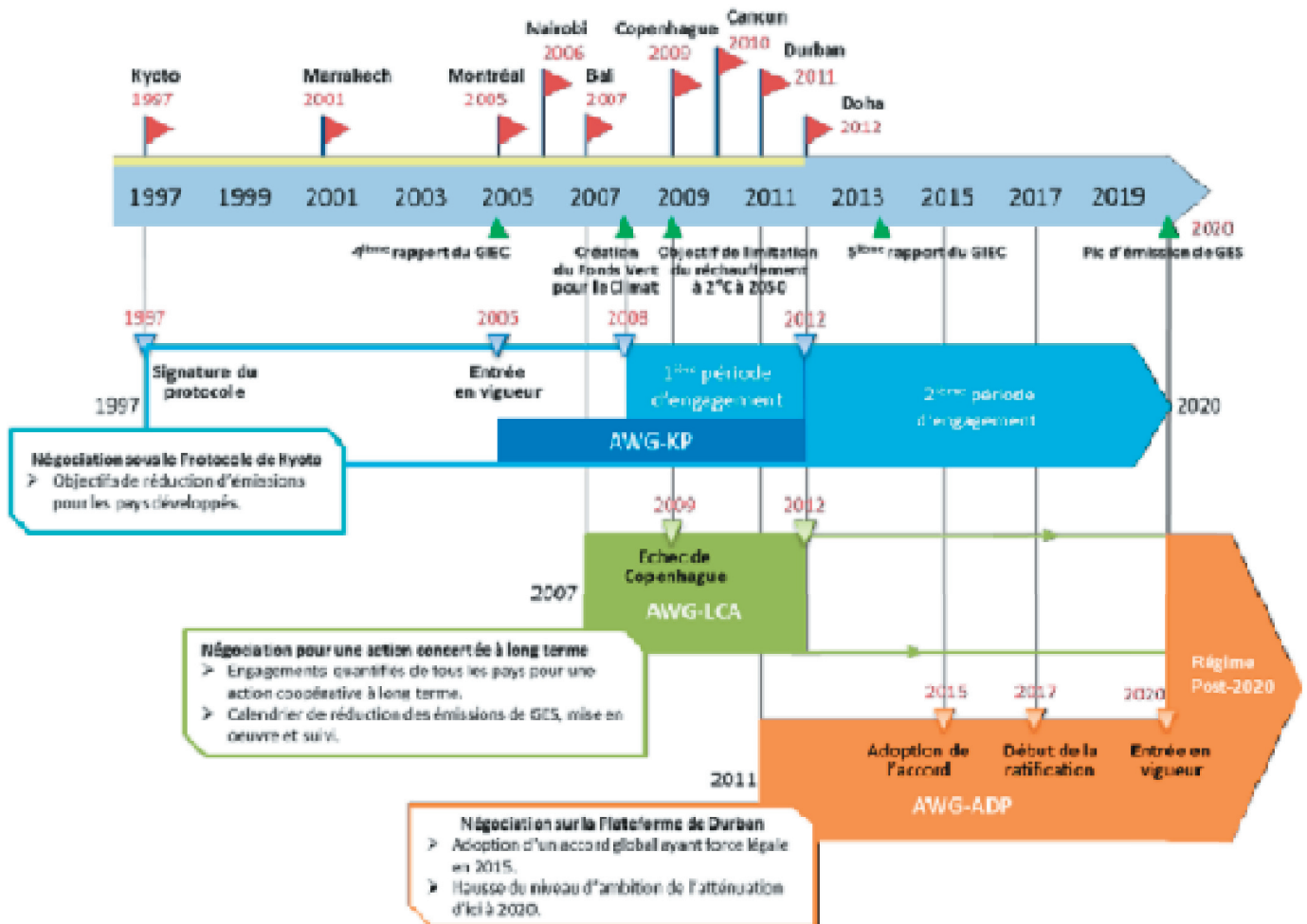


Figure 1 : Grandes étapes de négociations globales sur le climat

## Bilan des négociations de Varsovie (COP19)

La conférence de Varsovie en Pologne en 2013 a permis d'adopter une série de décisions représentant un grand pas vers l'adoption de l'accord universel de 2015.

La COP19 a vu l'adoption d'une Décision ADP qui invite les Parties à accélérer l'identification de leurs contributions nationales, vise à mettre en œuvre le Plan d'action de Bali et à rehausser le niveau d'ambition pré-2020. Autres points importants adoptés lors de la COP 19 : une Décision sur les pertes et dommages, le « Cadre de Varsovie sur REDD+ » et un ensemble de sept Décisions sur REDD+.

Les résultats les plus notables de la COP19, classés par thèmes suivant les cinq piliers du Plan d'action de Bali (vision partagée, atténuation, adaptation, transfert de technologie, financement), ainsi qu'un ensemble « divers » de nouveaux thèmes apparus depuis la COP13 de Bali.

## **Vision partagée**

La Décision sur le sujet (FCCC/ADP/2013/L.4/Add.1) indique que l'ADP doit continuer à élaborer un draft de Décision contenant les aspects suivants : atténuation, adaptation, financements, transferts de technologie, renforcement des capacités, transparence ; que toutes les Parties sont invitées à transmettre leurs propositions de contributions, sans préjudice de leur nature légale ; que le niveau d'ambition pré-2020 doit être rehaussé de toute urgence.

## **Atténuation**

Une avancée remarquable a été l'approbation des règles relatives à la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, assorties d'un train de mesures visant à promouvoir la préservation des forêts et à mettre sur pied un système de paiement axé sur les résultats destiné à favoriser la protection des forêts. Le déboisement génère quelque 20 % des émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle mondiale. La série de décisions renforce la préservation et l'utilisation durable des forêts au bénéfice direct des populations qui l'habitent ou qui vivent à proximité. La Décision (FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2) indique notamment que les pays Annexe 2 (NDR : pays les plus riches, déjà inclus dans l'Annexe 1) sont invités à augmenter leurs financements en faveur des actions d'atténuation appropriée au niveau national (NAMA).

Ainsi, sept décisions ont été prises sur le REDD+, regroupées sous l'appellation de « Cadre de Varsovie sur REDD+ »

## **Adaptation**

En ce qui concerne les PAN en cours d'élaboration en vue de mieux évaluer les répercussions immédiates du CC et à aider les pays à déterminer l'aide et les mesures dont ils ont besoin pour accroître leur résilience, les conclusions sur le sujet (FCCC/SBI/2013/L.2), indiquent notamment que le SBI salue la mise en place de lignes directrices pour l'élaboration des PAN par le groupe d'experts des PMA (LEG). Aussi le SBI prend note des 50 PANA déjà élaborés.

Les pays industrialisés ont pu satisfaire l'objectif de mobilisation de 100 millions de dollars pour le Fonds pour l'adaptation, qui peut maintenant continuer à financer des projets prioritaires.

Au regard du principe de la responsabilité commune mais différenciée vis-à-vis du réchauffement climatique actuel, les gouvernements ont mis sur pied le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages causés par l'incidence des changements climatiques à long terme. La Décision sur le sujet (FCCC/CP/2013/L.15) indique que le mécanisme est établi au sein du « Cadre pour l'adaptation de Cancun » et qu'il est sous tutelle de la COP

En ce qui concerne l'agriculture, la question est jusqu'ici abordée dans les négociations sous cet angle de l'adaptation. Mais de manière générale, les conclusions sur le sujet (FCCC/SBSTA/2013/L.35) sont donc minces et mentionnent seulement le fait que le sujet sera de nouveau examiné au SBSTA40.

## **Transfert de technologies au service de l'action sur le climat**

Les G77+Chine a rappelé l'importance des transferts de technologie pour entrer dans des trajectoires de développement sobres en carbone. L'AOSIS et les PMA ont rappelé l'importance des transferts de technologie non seulement pour l'adaptation mais aussi pour l'atténuation. Le Groupe Afrique



a rappelé l'importance de mener rapidement des analyses des besoins en technologies (TNA). Le Centre et Réseau de technologie climatique établi à Cancún en 2010 est prêt à répondre aux demandes des pays en développement en ce qui a trait aux questions se rapportant au développement et au transfert de technologies.

## **Financement**

Varsovie devait aussi rassurer les pays en développement sur l'augmentation progressive (entre 2013 et 2020) des financements publics pour lutter contre les changements climatiques. Mais, aucune décision n'a été prise. La Décision sur le sujet (FCCC/CP/2013/L.13) indique notamment (i) l'urgence de respecter les engagements sur les financements à long terme (100 milliards \$/an d'ici 2020) ; l'urgence de mobiliser de l'argent public pour ce faire, (ii) la nécessité d'allouer une part significative de l'argent public à l'adaptation et de le faire via le Fond Vert Climat, (iii) que les pays développés doivent préparer des soumissions bisannuelles entre 2014 et 2020 indiquant comment ils vont mobiliser des financements, (iv) que des dialogues ministériels bisannuels se tiendront entre 2014 et 2020..

On retiendra de la COP19 de Varsovie, selon les différents groupes de négociation des pays en développement, le « fossé catastrophique en termes d'ambition » qui a été déploré par le groupe AOSIS. Quant au groupe PMA, même s'il a salué la mise en place du mécanisme sur pertes et dommages, il a déploré le manque de progrès sur les financements de long-terme, ainsi que les droits de propriété intellectuelle, et a appelé à une accélération des négociations sous l'ADP. Enfin le groupe Afrique a pour sa part, appelé les pays développés à ratifier l'Amendement de Doha de toute urgence et a déploré le peu de progrès sur le Mécanisme de Développement Propre.

## **3. Vers un nouvel accord global climat**

### **Avancées/achoppements sur le texte d'Accord 2015**

Comprendre les enjeux liés à l'Accord 2015 impose de très rapidement revenir sur les négociations passées et les conditions de création de la Plateforme de Durban (ADP), éléments précédemment présentés en détail.

En 2005, 13 ans après l'adoption de la Convention climat, le Protocole de Kyoto entrain en vigueur. La même année, les négociations sur l'avenir du Protocole après sa première période d'engagement (2008-2012) étaient lancées. Elles se renforçaient en 2007 avec l'adoption du Plan d'action de Bali, lequel créait deux voies de négociations, AWG-KP sur les engagements futurs des pays développés et AWG-LCA sur les actions communes à tous les pays.

Ces deux voies de négociation censées s'arrêter en 2009 ont dû être prolongées suite à l'échec du Sommet de Copenhague, qui n'a accouché que d'un Accord à 28 Etats peu ambitieux, dont la COP « a pris note ». En 2007, à Durban, ces deux voies étaient finalement closes et la Décision 1/CP.17 lançait l'ADP, avec deux nouvelles voies de négociations, Axe 1 sur un Accord 2015 (Art. 2 à 6 de la Décision : cet Accord, à adopter à la COP21 de Paris en 2015, doit créer le régime multilatéral sur le climat post-2020) et Axe 2 sur l'Ambition pré-2020 (Art. 7 et 8 de la Décision : il se rapporte aux engagements d'atténuation post-Kyoto des pays développés).

Depuis lors, l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto a été adopté en 2012. Cet amendement a le mérite d'exister, mais son ambition est extrêmement faible (18% des GES mondiaux couverts contre 55% pour le Protocole de Kyoto, engagements d'atténuation globalement faibles et défection de gros pays pollueurs).

Depuis Durban, les négociations sous l'ADP se poursuivent sur les deux Axes 1 et 2, avec une pression accrue liée à la publication récente du 5ème rapport du GIEC, qui corrobore et affine ses précédentes prévisions catastrophiques.

A Varsovie, fin 2013, les négociations sous l'ADP se sont accélérées et ont permis à ses deux co-Présidents, l'allemand RUNGE-METZGER et le trinitadais KUMARSINGH, de diffuser en juillet 2014 (i) une note sur les progrès réalisés lors de la session de négociations de Bonn en juin 2014 et (ii) un « non papier » présentant les vues et propositions des Parties sur un texte d'Accord 2015.

Dans ce qui suit, sera synthétisé les éléments saillants de ces deux documents très denses (notamment le non papier, 22 pages en anglais d'options diverses), puis rappeler les dernières avancées sur le projet de texte d'Accord 2015.

Le non papier comprend 11 Sections, que l'on peut regrouper comme suit : (i) Préambule et éléments généraux (Section 1), (ii) Atténuation (Section 2), (iii) Adaptation (Section 3), (iv) Moyens de mise en œuvre : financements, transferts de technologies et renforcement de capacités (Sections 4, 5, 6 et 7), (v) Modalités de mise en œuvre (Sections 8, 9, 10, et 11). Nous nous concentrons dans ce qui suit sur les Sections 1 à 5, qui concentrent l'essentiel des débats actuels.

La **Section 1 - Préambule** rappelle beaucoup d'éléments consensuels (objectif ultime de la Convention climat, importance de la science, liaison entre actions locales et globales, etc.), mais présente aussi des points d'achoppement : Faut-il respecter à la lettre les questions de responsabilité commune mais différenciée et figer la dichotomie entre Annexe 1 et non-Annexe 1, ou bien faire évoluer cette dichotomie pour élargir la participation des pays à l'atténuation ? Faut-il contraindre les pays développés à assumer un leadership, ou les laisser libre de leurs engagements ? Faut-il que les éléments de l'Accord aient tous la même nature légale ? Etc. De façon transversale se pose la question de la différenciation : sur quelles bases doit-on identifier les pays qui doivent assumer des efforts et quels doivent être ces efforts ?

La **Section 2 – Atténuation** présente différentes façons de fixer des objectifs globaux de long-terme, en termes de : (i) augmentation de température (+1,5°C ou +2°C), (ii) concentration maximale de GES, (iii) réductions agrégées d'émissions d'ici 2050 ou 2100, (iv) budget carbone.

Sont ensuite présentées différentes modalités de détermination des engagements (obligatoires) et contributions (volontaires), l'essentiel des débats tournant là encore autour de la différenciation : certains pays en développement doivent-ils eux aussi prendre des engagements et, si oui, selon quelles contreparties financières des pays développés ?

D'autres questions importantes sont également présentées : les engagements doivent-ils être inscrits dans l'Accord 2015 ou pas ? Les engagements peuvent-ils être fixés par les Parties elles-mêmes (mouvement bottom-up) ou par la COP - en se basant sur la science (mouvement top-down) ? Comment doivent être formalisés ces engagements/contributions au sein des Contributions intentionnelles déterminées au niveau national (INDC) ? Comment mesurer et comparer les engagements/contributions (règles concernant l'utilisation des crédits carbone, du secteur des puits de carbone – LULUCF, les inventaires de GES, etc.) ?

Lors de la dernière session de négociation de Bonn, en octobre 2014, les PMA et l'AOSIS ont insisté fortement sur la nécessité d'obtenir un Protocole juridiquement contraignant avec deux annexes sur l'atténuation (pays développés prenant le leadership vs pays en développement faisant des contributions volontaires moyennant supports) rattachées au Protocole (et pas à des Décisions ultérieures de la COP) et sujettes à une évaluation ex-ante.

De leurs côtés, certains pays développés soutiennent des positions diamétralement opposées. Les Etats-Unis veulent ainsi que tous les pays, sauf PMA, soumettent des contributions quantifiées. L'UE et le Canada militent quant à eux pour une « auto-détermination » des niveaux d'effort, ce qui est contraire à l'idée que les pays développés assument leurs responsabilités et prennent le leadership.

La **Section 3 – Adaptation** présente des options plus consensuelles que pour les deux Sections précédentes. Sont ainsi rappelés les liens gagnant-gagnant entre adaptation et atténuation, l'importance de l'intégration transversale de l'adaptation dans tous les plans et programmes sectoriels via les Plans nationaux d'adaptation (PAN), la nécessité que les pays en développement soient appuyés par les pays développés pour déployer des mesures d'adaptation.

Certains points d'achoppement existent cependant : Quels liens faire entre adaptation et mécanisme pertes et dommages ? Faut-il définir un objectif global pour l'adaptation et, si oui, comment ? Faut-il créer de nouveaux arrangements institutionnels sur l'adaptation (Organe subsidiaire ou Registre) ou renforcer le Comité pour l'adaptation et son lien avec les Fonds (FVC, autres) ?

Lors de la dernière session de négociation de Bonn, en octobre 2014, le Groupe Afrique a notamment rappelé l'importance des PAN pour planifier et coordonner les soutiens aux mesures d'adaptation, et a également milité – contre les Etats-Unis et d'autres pays développés – pour l'instauration d'un objectif global quantitatif sur l'adaptation, qui pourrait être basé sur l'analyse des PAN.

La **Section 4 - Moyens de mise en œuvre** présente les principes communs aux trois moyens de mise en œuvre : financements, transferts de technologies et renforcement de capacités. De façon globale, le fait que l'ampleur des actions (d'atténuation et d'adaptation) des pays en développement soit conditionnée aux moyens de mises en œuvre fournis semble consensuel. Ce qui l'est moins, ce sont les principes devant amener à identifier les pays contributeurs (Responsabilité commune mais différenciée ? Principe pollueur-payeur ? Capacités actuelles ? Equité ?). Restent aussi en suspens les questions liées à la Mesure, Rapportage et Vérification (MRV) des moyens, afin d'assurer leur transparence et leur prédictibilité.

La **Section 5 - Financements** rappelle abondamment la nécessité que ces derniers soient nouveaux, additionnels, adéquats et prévisibles, et que les pays bénéficiaires créent les conditions habilitantes nécessaires pour bien les gérer. Sont ensuite présentées des options en termes de ciblage : priorité à l'adaptation ou équilibre adaptation / atténuation ou détermination selon analyse des besoins nationaux ? Priorité aux PMA et aux pays AOSIS ?

Viennent ensuite des points d'achoppement majeurs du débat sur les financements et, plus généralement, des négociations climat : Quels pays doivent contribuer (Annexe 2 seulement ou tous les pays « responsables et capables ») ? Comment définir des engagements collectifs et individuels en matière de financements et quels doivent être les engagements chiffrés d'ici 2020 et après 2020 ? Ces engagements doivent-ils être légalement contraignants ou demeurer de simples engagements politiques ? Quelle place doit occuper la finance privée (simple appui à la finance publique ou majorité des financements climat) ?

Des points d'achoppement plus minimes sont ensuite présentés concernant les arrangements institutionnels : Comment canaliser des financements vers le FVC et dans quelle magnitude ? Faut-il prévoir des fenêtres thématiques dédiées dans le FVC ? Quels rôles d'orientation et de tutelle des financements doivent jouer le Comité permanent sur les finances et la COP ?

Lors de la dernière session de négociation de Bonn, en octobre 2014, la Chine et les PMA, ont appelé au respect de la promesse de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 et ont plaidé pour une augmentation des financements après 2020. Nombre de pays développés, incluant notamment Canada, États-Unis et Australie, s'est opposé à l'idée d'un objectif quantitatif post-2020. Les États-Unis et l'UE ont également appelé toutes les parties en capacité de le faire à fournir des financements climat.

Le G77+Chine, les pays latino-américains, les PMA, et l'UE ont déclaré que le FVC devrait être ancré dans l'Accord 2015, ce qui n'a pas suscité d'opposition. Le groupe BASIC a de plus souligné que la capitalisation intégrale et rapide du FVC par les pays industrialisés rétablira la confiance dans le processus post-2020.

Enfin, la volonté exprimée par nombre de pays développés (notamment Japon, Canada, Australie, États-Unis et UE) de promouvoir les financements privés a été farouchement combattu par certains pays, notamment Chine et Inde, qui y voient une échappatoire des pays en développement pour ne pas respecter leurs promesses en matière de financements publics.

### **Projet de Décision COP sur les Contributions intentionnelles déterminées au niveau national (INDC)**

En juillet 2014, en même temps que la note de progrès et le non papier déjà présentés (Cf. Partie 4.1), les deux co-Présidents de l'ADP ont diffusé un projet de Décision de la COP sur les Contributions intentionnelles déterminées au niveau national (INDC), concept qui avait été créé par la Décision 1/CP.17 de Durban, en 2011, mais n'avait pas encore été explicité jusqu'alors.

Schématiquement, ce projet de Décision peut être découpé en quatre parties, synthétisées ci-dessous :

■ **Corps de la Décision** : Constitué de six articles de Préambule suivis de 10 articles, le corps de la Décision est succinct mais soulève nombre de questions :

Les Art. 4 et 5 du Préambule rappellent les principes de responsabilité commune mais différenciée et d'équité, façon d'esquiver le lourd débat sur la différenciation, qui occupe la majeure partie des travaux de l'ADP et des discussions sur l'Accord 2015 (Cf. Partie 4.1) ;

L'Art. 6 du Préambule dit clairement que la Décision est « sans préjudice du statut légal des INDC dans l'Accord 2015 », anticipant ainsi d'éventuelles critiques de la part des pays en développement, notamment du Groupe Afrique (Cf. détails sur ce point plus bas dans cette partie)

L'Art. 1 salue les Parties ayant communiqué des INDC conformément à l'invitation faite à l'Art. 2(b) de la Décision 1/CP.19 et l'Art. 2 réitère cette invitation en fixant une date objective et une date limite de transmission, respectivement le 31 mars 2015 et le 31 août 2015. Ceci est assez curieux, car en l'état, la Décision 1/CP.19 ne décrit pas le contenu des INDC et les dates d'envoi semblent bien ambitieuses

L'Art. 3 renvoie aux Annexes, en indiquant qu'elles listent les informations devant être communiquées par les Parties dans leurs INDC, et l'Art. 5 précise que ces informations doivent permettre de les évaluer et de les comparer, afin de juger si les INDC sont ambitieux et équitables. Implicitement, cet Art. 5 sous-entend donc que les INDC seraient prioritairement liés à l'atténuation, ce qui est un point d'achoppement entre pays en développement et pays développés (Cf. détails sur ce point plus bas dans cette partie) ;

Les Art. 7 et 8 ont trait à l'évaluation des INDC. L'Art. 7 prévoit la possibilité que le Secrétariat de la Convention climat les compile dans un document récapitulatif et les synthétise dans un papier technique (ce qui exclut donc toute notion de jugement critique, le Secrétariat devant rester neutre). L'Art. 8 est vide pour l'instant, car il doit traiter d'un aspect controversé : Faut-il que les INDC soit analysés/jugés par des tiers et, si oui, comment et par qui ? Certains pays, partisans de l'approche « bottom-up » (tels l'Australie ou le Canada) refusent en effet de se soumettre à de telles analyses... ;

Les Art. 9 et 10 ont trait au financement des INDC. Ils invitent les pays et institutions financières à financer les INDC et à communiquer de façon volontaire des informations à ce sujet. Les débats sur l'aspect obligatoire des financements et sur la mise en place d'un MRV des financements sont donc ici esquivés et renvoyés aux négociations plus larges sur l'Accord 2015 (Cf. Partie 4.1)

■ **Annexe 1 – Informations sur l'atténuation** : elle comprend deux options, une très détaillée et une très succincte :

- Option détaillée : Elle recense 13 points d'information à renseigner de façon indifférenciée par les pays développés ou en développement. Il est intéressant de noter qu'elle prévoit la possibilité de réaliser des réductions d'émissions absolues (par rapport à une année/période de référence, ce qui était utilisé par les pays développés dans le Protocole de Kyoto et qui était prévu à l'Art. 1(b)(i) du Plan d'Action de Bali) ou de limitations d'émissions relatives (par rapport à une projection, ce qui était prévu à l'Art. 1(b)(ii) du Plan d'Action de Bali, mais uniquement pour les pays en développement...Ici, on ne le précise pas).

Il est également fait mention, pour ces limitations d'émissions relatives, de la possibilité d'utiliser une autre métrique que les émissions de GES : l'intensité carbone du PIB (c'est-à-dire le volume de GES émis par unité de PIB produite)...ce qui compliquera fortement l'agrégation et la comparaison des contributions ;

- Option succincte : elle est dense, car elle renvoie à la Convention climat et à des Décisions passées. Elle différencie pays développés et en développement :

Concernant les pays développés : Il est rappelé leurs engagements sous la Convention climat, au titre de l'Art. 2(a) (politiques et mesures à prendre par les pays Annexe 1) et de l'Art. 2(b) (informations à communiquer régulièrement sur ces politiques et mesures). Il est ensuite dit que les informations à communiquer concernent les neuf critères détaillés à l'Art. 5 de la Décision 2/CP.17 et doivent suivre les directives concernant les inventaires de GES telles que listées aux Art. 2 à 12 de son Annexe ;

Concernant les pays en développement : Il est rappelé que leurs INDC sont conditionnés à des financements, conformément à l'Art. 2(d) de la Décision 1/CP.19 (demande instantane de la COP que FVC, FEM, Pays Annexe 1 et autres bailleurs financent les INDC). Elle prévoit que les informations à communiquer concernent les sept critères détaillés à l'Art. 34 de la Décision 2/CP.17, à l'Art. 46 de la même Décision (lignes directrices sommaires pour les NAMA) et doivent suivre les directives concernant les inventaires de GES telles que listées aux Art. 3 à 13 de son Annexe III.

■ **Annexe 2 – Informations sur l'adaptation** : elle comprend trois options, une très détaillée et deux plus succinctes :

- Option #1 (détaillée) : Elle recense 14 points d'information à renseigner de façon indifférenciée par les pays développés ou en développement. Les informations disponibles dans les PANA et PAN sont citées comme des sources potentielles d'information pour une INDC adaptation, sans que les liens à faire entre PANA, PAN et INDC Adaptation soient clarifiés ;



- Option #2 (lapidaire) : Que ce soit pour les pays développés ou en développement, elle renvoie purement et simplement aux lignes directrices sur les PAN, incluses dans l'Annexe de la Décision 5/CP.17, ce qui revient à dire que PAN et INDC Adaptation sont confondus dans cette option ;

- Option #3 (succincte) : Elle différencie pays développés et en développement. Pour ces derniers, référence est faite au PAN (comme dans l'option #2). Pour les premiers, les informations à communiquer ne concernent pas leurs mesures d'adaptation propres, mais leurs financements en faveur de l'adaptation des pays en développement !

L'obligation faite aux pays développés, dans l'Art. 4.4 de la Convention climat, de financer l'adaptation des pays en développement est d'ailleurs rappelé, tout comme les obligations faites à ces mêmes pays, dans les Décision 5/CP.17, 12/CP.18 et 18/CP.19, d'appuyer les PAN des PMA via le Fonds PMA et les PAN des Pays en développement non PMA via le Fonds spécial sur le ■hangement climatique (FSCC).

• **Annexe 3 – Informations sur les moyens de mise en œuvre** : elle comprend deux options, une détaillée et une très détaillée :

- Option détaillée : Elle recense 11 points d'information à renseigner de façon indifférenciée (i) par les pays développés ou en développement, (ii) pour les trois moyens de mise en œuvre : financements, transferts de technologies, renforcement des capacités ;

- Option très détaillée : Elle différencie les informations à détailler par les pays développés vs pays en développement et pour chacun des trois moyens :

□ Concernant les pays développés : Il est fait référence aux informations identifiées dans l'Art. 48 de la Décision 2.CP/17 (données sur les financements des moyens de mise en œuvre à fournir au Secrétariat de la Convention climat), aux Art. 13 à 15 de l'Annexe (informations générales sur les moyens de mise en œuvre), Art. 16 à 20 de l'Annexe (informations spécifique sur les financements), Art. 21 à 22 de l'Annexe (informations spécifiques sur les technologies), Art. 23 de l'Annexe (informations spécifiques sur le renforcement des capacités) ;

□ Concernant les pays en développement : les demandes sont bien moins lourdes, car il s'agit de communiquer les informations identifiées aux Art. 14 à 16 de l'Annexe 3 de la Décision 2.CP/17 (directives concernant les fournitures d'informations sur les appuis reçus, à inclure dans les rapports biennaux actualisés des pays en développement).

Lors de la dernière session de négociation de Bonn, en octobre 2014, plusieurs points relatifs aux INDC ont fait l'objet de discussions approfondies :

• **Atténuation seule vs atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre** : Les pays en développement sont globalement pour un champ élargi, alors que certains pays développés, notamment Nouvelle-Zélande, Canada, Russie, Suisse et Etats-Unis veulent se focaliser sur l'atténuation. Suisse et États-Unis affirment que l'inclusion de l'adaptation risquerait de retarder la soumission des INDC ;

• **Différenciation entre pays développés vs en développement dans les INDC** : le Groupe Afrique et la Chine ont proposé que les INDC prévoient des dispositions différentes pour les pays Annexe 1, Annexe 2 et non Annexe 1, ce qui a été critiqué par certains pays développés (qui refusent de s'engager en l'absence de contributions des pays en développement émergents).



Le Brésil a quant à lui suggéré une approche « concentrique » de la différenciation : les pays ayant des engagements sont au centre et ceux prévoyant des contributions sont à l'extérieur, toutes les Parties étant encouragées à avancer vers le centre au fil du temps;

- **Lien entre INDC et Accord 2015** : Le Groupe Afrique a réitéré à plusieurs reprises le fait que la Décision sur les INDC et les éléments de l'Accord 2015 sont deux aspects d'un même et seul mandat et doivent donc être traités ensemble. La crainte du Groupe Afrique est en effet que les efforts se focalisent sur l'atténuation et les INDC, au détriment de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre plus largement traités dans l'Accord 2015 ;
- **Modalités d'évaluation** : La plupart des pays s'accordent sur la nécessité d'une évaluation des INDC, mais les avis sur les modalités pratiques diffèrent. Certains, comme l'UE suggère simplement une compilation des INDC par le Secrétariat de la Convention climat. Certains pays d'Amérique latine suggèrent que le Secrétariat fasse en plus une évaluation de ces INDC. La Colombie va encore plus loin en demandant à ce que cette évaluation soit faite par un organisme externe.

A l'issue de la dernière session de négociations, le co-Président KUMARSINGH a déploré le manque de flexibilité et d'écoute des Parties, et a suspendu la discussion sur les INDC en signalant l'absence de progrès significatifs. Une nouvelle version du projet de Décision INDC a été distribuée le dernier jour et sera examinée à Lima.

## Décryptage de l'agenda et des enjeux de la COP20 de Lima

La COP 20 de Lima est d'autant plus importante qu'elle sera la toute dernière étape des négociations avant la Conférence de Paris en 2015, et aura la lourde tâche de parfaire les textes de l'accord 2015.

A Lima, les enjeux des négociations tourneront certainement sur les ambitions pré-2020, la REDD+, la capitalisation du FVC, les Contributions Déterminées au niveau national (INDCs) ainsi qu'un projet de texte pour un nouvel accord sur le climat. Le Groupe de Travail Spécial sur la Plate-forme de Durban (GTSPD) pour une action renforcée (ADP 2-6) de CCNUCC a procédé à la préparation des documents clés pour cette 20ème session la COP 20.

Sous le Workstream (axe de travail) de l'ADP1, les pays ont élaboré les éléments d'un projet de texte de négociation, qui servira de base à la construction finale de l'accord de 2015, et considéré comme un « non-papier » sur les vues des parties et des propositions sur les éléments d'un projet de texte de négociation (ADP.2014.6.NonPaper). L'ADP a également travaillé sur un projet de décision qui englobe le type d'information que les pays fourniront lorsqu'ils communiqueront leurs Intentions de Contributions Déterminées au niveau national (INDCs) et comment ces contributions seront potentiellement considérées (ADP.2014.7.DraftText). La réunion des coprésidents ADP a préparé une nouvelle itération de ce projet de décision, qui sera soumis pour examen à Lima.

Sous workstream 2 (ambition pré-2020), les réunions d'experts technique (TEM) ont porté sur: les possibilités d'action sur l'effet de serre du dioxyde non carbonique à effet de serre (GES), la capture du carbone, l'utilisation et le stockage; et sur les possibilités d'atténuation par l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'environnement urbain et l'amélioration de l'utilisation des terres dans la période pré-2020. Les pays ont également adressé un projet de décision sur l'ambition pré-2020 préparé par les co-présidents (ADP.2014.8.DraftText). Une nouvelle itération de ce projet a été lancée et sera considérée à Lima.

Concrètement, au-delà du fait que Les Etats doivent lancer et faciliter la négociation d'un texte et d'une vision à long terme pour l'accord de Paris, les pays africains attendent de Lima :

- Que les pays développés s'engagent à préparer la capitalisation du Fonds Vert et accroître les financements publics pour l'adaptation ;
- les Etats doivent progresser sur la forme et le fond des contributions nationales attendues d'ici mars 2015 ;
- Le programme de travail sur les pertes et dommages doit commencer ses travaux ;
- Les négociations sur l'agriculture doivent progresser et préserver l'agriculture familiale et contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Les pays doivent questionner l'efficacité climatique et les risques pour les populations des mécanismes de marché existants et envisagés.

#### 4. Thématiques spécifiques prioritaires de négociations pour les pays CILSS/CEDEAO

Les thématiques prioritaires de négociation pour les pays CILSS/CEDEAO ont été identifiées à travers deux ateliers de concertation/renforcement de capacités des négociateurs :

- Le premier atelier tenu du 21-25 Juillet 2014 à Abuja au Nigeria sous l'égide de la CEDEAO portait sur la planification de la préparation de l'Afrique de l'Ouest pour les négociations internationales sur les changements climatiques pour la période 2014-2015» et avait regroupé des représentants de quelques Etats membres de la CEDEAO, Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Nigeria, Sénégal, des représentants des institutions et organisations sous régionales, CILSS, UICN, ENDA et des personnes ressources. Au cours de cet atelier, une ébauche de thèmes prioritaires de négociation a été proposée.



- Le second atelier a eu lieu du 8 au 10 octobre 2014 à Bamako au Mali. L'objectif était de renforcer les compétences des négociateurs ouest africains sur le climat en vue de la 20ème Conférence climat de LIMA et de les aider à élaborer leurs propres positions de négociation. Cet atelier, co-organisé par le CILSS et la CEDEAO a réuni les négociateurs et points focaux changement climatique de 12 pays CILSS/CEDEAO (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ghana, Togo, Sénégal et Tchad). Ont également pris part à cette rencontre, les représentants de l'UEMOA, de la BOAD et de CARE Niger, PACJA, les experts du CILSS et de la CEDEAO en changement climatique, des personnes ressources sur les négociations climat et de nombreux invités. Au cours de cet atelier, le questionnaire a été distribué aux négociateurs, portant sur les thématiques prioritaires de négociation et l'appui attendu du CILSS et de la CEDEAO. Au cours de cet atelier, un questionnaire a été administré en vue d'approfondir les attentes de la sous-région.

Il ressort de ces différentes rencontres, les thématiques prioritaires de négociation pour la sous-région CILSS-CEDEAO qui sont développés dans les pages suivantes.

## L'adaptation



A la COP7 de Marrakech, en 2001, il avait été reconnu que les PMA étaient les plus vulnérables aux changements climatiques et les moins capables d'y faire face. Un Programme de travail avait alors été adopté, dans lequel était prévu l'appui à l'élaboration de Plans d'actions nationaux sur l'adaptation (PANA) pour les PMA.

Ces PANA devaient permettre le renforcement des capacités d'adaptation via des actions immédiates et prioritaires, après évaluation de l'état de vulnérabilité du pays et examen des pratiques existantes. La plupart des pays de l'espace CILSS/CEDEAO ont ainsi élaboré des PANA (14/17 : tous sauf Côte d'Ivoire, Ghana et Nigeria).

A la COP16 de Cancun, en 2010, a été adopté le Cadre pour l'adaptation de Cancun, dans lequel était prévu l'appui à l'élaboration de Plans nationaux d'adaptation (PNA) pour tous les pays en développement et la création d'un Comité pour l'adaptation. Les PNA doivent permettre d'identifier des stratégies, politiques et actions d'adaptation de moyen et long terme.

A la COP17 de Durban, en 2011, une décision a été adoptée sur les lignes directrices générales pour l'élaboration de ces PNA et un travail a été confié au Groupe d'experts des PMA (LEG = Least Developed Countries' Expert Group) pour élaborer des lignes directrices techniques.

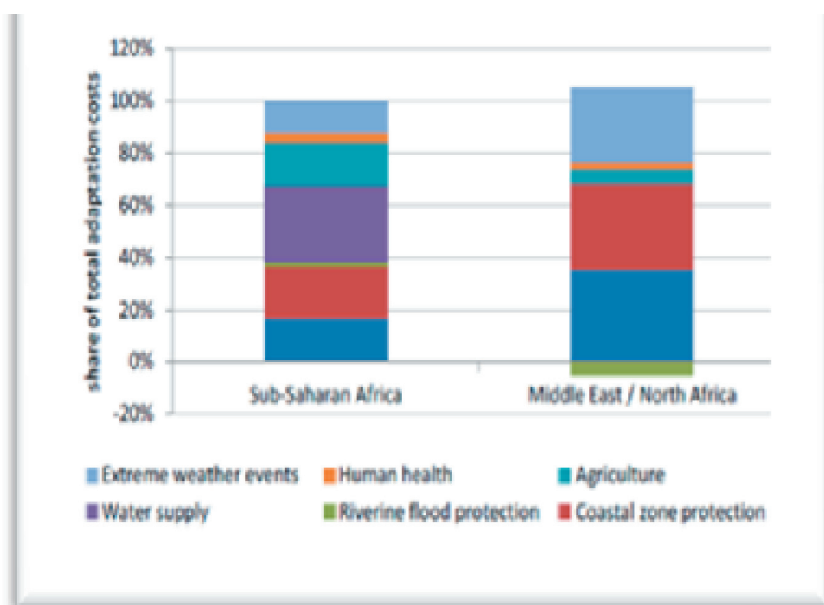
A la COP18 de Doha, en 2012, il n'y a malheureusement pas eu d'avancées notables sur le sujet de l'adaptation.

A Varsovie en 2013, l'acquis majeur est la mise sur pied du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages causés par l'incidence des changements climatiques à long terme. Le débat sur ce thème a été introduit à la COP16 de Cancun, en 2010, par l'AOSIS, afin de statuer sur les réparations des pays du Nord à ceux du Sud pour les dégâts du changement climatique.

### Position de la sous-région par rapport à l'adaptation

Selon les conclusions du rapport technique Adaptation Afrique Gap (UNEP/AMCEN/CA, 2013), en dessous de +2 °C de réchauffement, les coûts d'adaptation en Afrique dans le moyen terme et à long sont estimés à 35 milliards de dollars par an d'ici les années 2040 et \$ 200 milliards par an d'ici les années 2070, qu'au-delà de 3-4 ° C de réchauffement, les coûts d'adaptation en Afrique sont estimés à 45-50 milliards de dollars par an d'ici les années 2040 et 350 milliards de dollars par année dans les années 2070. Selon ces études, les secteurs qui impliquent des coûts d'adaptation les plus élevés sont l'approvisionnement en eau (accroissement des capacités de stockage de l'eau, recyclage des eaux, collecte des eaux de pluies, de désalinisation, etc.), la protection des zones côtières, les infrastructures, l'agriculture puis l'adaptation aux événements climatiques extrêmes. Au regard des impacts actuels et futurs du climat sur les secteurs stratégiques, l'Afrique Sub saharienne serait, sans mesures d'adaptation et d'atténuation appropriées, perdante à tout point de vue face au changement climatique.

- Les mesures d'adaptation sont urgentes, car l'Afrique est vulnérable aux changements climatiques, surtout au niveau des écosystèmes, de la sécurité alimentaire, du développement économique. En particulier, les Etats insulaires et côtiers sont menacés par la montée des eaux
- La planification de l'adaptation doit s'intégrer dans la planification du développement durable, avec des directives d'élaboration des Plans nationaux d'adaptation qui doivent être adaptées/ appropriées au niveau national et pas trop normatives ;
- Le mécanisme de compensation des pertes et dommages dus aux changements climatiques doit profiter à tous les pays les plus vulnérables ;
- L'agriculture étant l'épine dorsale des économies africaines et un moyen de subsistance pour les populations, il faut créer un groupe de travail spécial sur le sujet de l'adaptation de l'agriculture, et y traiter les thèmes relatifs : financements, transferts de technologies, renforcement des capacités. Dans ce cadre, le Groupe Afrique a d'ailleurs soutenu la mise en place d'une plateforme de dialogue sur la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques basée sur les écosystèmes.



Répartition par secteur des coûts moyens annuels de l'adaptation pour un réchauffement de 2°C entre 2050-2100 (Word Bank, 2010a)

### POSITION DE LA SOUS-REGION

- L'adaptation et son financement est une priorité absolue
- Financement adéquat de l'adaptation
- Prise en compte de l'adaptation dans les INDCs



## Mécanisme « Pertes et dommages »

### Etat des négociations sur les pertes et dommages

Un tel Mécanisme a été proposé par certains pays en développement, afin de permettre leur dédommagement pour les pertes et dommages, déjà causés ou à venir, dus aux changements climatiques (qu'ils soient à occurrence lente, comme la montée des eaux, ou extrêmes, comme les tempêtes).

Ce point a été intensément débattu lors de la COP19 de Varsovie et a dû être transmis au niveau ministériel pour arbitrage jusqu'au samedi 23 novembre, retardant de plus de 24h la clôture de la COP. La Décision COP19 sur le sujet indique finalement que :

- Un « Mécanisme international de Varsovie sur perte et dommage » est établi au sein du « Cadre pour l'adaptation de Cancun » et qu'il est sous tutelle de la COP ;
- Ce Mécanisme pourra être revu à la COP22 (2016) au niveau de sa structure, son mandat et son efficacité ;
- La première réunion de son Comité exécutif se tiendra en mars 2014 et que la composition de ce dernier sera officiellement arrêtée à la COP20 ;
- Il devra développer un plan de travail de deux ans en vue de son examen au SBSTA41, lors de la COP20.

Force est de constater que dans le non papier des co-Présidents de l'ADP, fait une mention minimale à ce Mécanisme, dans la Section 3 – Adaptation, Sous-Section relative aux arrangements institutionnels (Cf. Partie 4.1).

- Trois options alternatives sont en effet succinctement présentées : (i) Une option « vague », disant que le Mécanisme doit être « développé dans le cadre du processus arrêté à Varsovie », lequel cadre ne mentionnait pas l'articulation du Mécanisme avec l'Accord 2015, (ii) Un option « a minima » disant que « l'Accord 2015 doit inclure des dispositions sur le sujet des pertes et dommages au cas où atténuation et adaptation ne suffisent pas », (iii) Une option « a maxima » disant que le Mécanisme doit être « ancré dans l'Accord 2015 et opérationnalisé ». Au-delà de son lien avec l'Accord 2015, la question du financement est elle aussi en suspens, le rôle des pays développés et Parties Annexe 2 à ce sujet n'étant pas clarifié.

- Lors de la dernière session de négociations à Bonn, en octobre 2014, le G77+Chine, les PMA, l'AOSIS et la Chine ont milité en faveur de l'ancrage du Mécanisme dans l'Accord 2015, mais certains pays développés, notamment Australie, Canada et Etats-Unis s'y opposent farouchement, par crainte de devoir financer des sommes colossales.

### Enjeux pour les pays CILSS/CEDEAO

Pour les pays d'Afrique de l'Ouest, les enjeux d'un tel Mécanisme se présentent comme suit : les événements à occurrence lente dus aux changements climatiques sont nombreux et divers dans l'espace CILSS/CEDEAO : montée des eaux, avec érosion côtière et intrusion saline dans les nappes phréatiques, sécheresses, apparition de maladies, migrations d'espèces végétales et animales, etc. Ils occasionnent des effets en cascade encore mal connus pour certains. Les pays insulaires ou côtiers sont touchés, mais aussi les pays continentaux.

## POSITION DE LA SOUS-REGION

Intégrer tous les types d'évènements à occurrence lente dans le mécanisme « pertes et dommages » et notamment prévoir des moyens spécifiques dans ce mécanisme pour développer des assurances climatiques

Rendre le Mécanisme international de Varsovie fonctionnel : règles de compensation ex-ante et ex-post, systèmes de monitoring, faire le lien avec l'adaptation et avec les mécanismes sur les risques et catastrophes





## L'agriculture



### Brève synthèse de l'état des négociations sur l'agriculture

Jusqu'à une date récente, l'agriculture ne semblait pas être une priorité dans les négociations sur le climat. Mais depuis la COP15 de Copenhague en 2009, sous l'effet de différents groupes de pressions, la question est abordée dans les agendas des négociations. La question de l'agriculture est jusqu'ici abordée dans les négociations sous l'angle de l'adaptation. Depuis Copenhague, les avancées sont maigres. A la COP19 de Varsovie, il n'a eu véritablement de négociations « politiques » sur la question en raison de l'opposition de certains PVD à la mise en place d'un Groupe de contact. Les discussions sont reportées à plus tard. Les conclusions sur le sujet (FCCC/SBSTA/2013/L.35) mentionnent seulement en effet que le sujet sera de nouveau examiné au SBSTA40. La place de l'agriculture dans le régime climatique post-2012 reste un défi à résoudre.

En effet, il y a une forte opposition de certains PVD (Brésil et Inde surtout) qui refusent d'aborder les négociations sur l'agriculture sous le pilier « atténuation ». Derrière ces divergences se cachent notamment la crainte: (i) de certains PVD de se voir imposer à terme des réductions d'émission pour le secteur agricole aux dépens des enjeux d'adaptation ; (ii) la mise en œuvre d'actions à moyen ou long terme sur atténuation et agriculture fragilise leur souveraineté alimentaire ou leurs exportations agricoles (si étiquetage « carbone ») ; (iii) à l'égard de mesures susceptibles de générer de nouvelles pressions sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire. ; (iv) que l'inclusion de l'agriculture aux marchés du carbone entraîne davantage d'accaparement de terres, dans la mesure où les investisseurs seraient attirés par les gains financiers associés à l'acquisition de terres, aux dépens des petits producteurs, des cultures traditionnelles et de la biodiversité.

### Enjeux pour l'Afrique

Assurer la sécurité alimentaire d'une population en pleine croissance démographique reste l'un des défis majeurs des pays africains et ouest africains en particulier. Ce défi sera d'autant plus difficile à relever dans un contexte de changement climatique, même avec augmentation de 2°C d'ici la fin du siècle, alors que certaines projections vont état d'une augmentation de 4°C.

Répondre aux besoins accrus d'une population sous régionale en expansion rapide, nécessitera une évolution drastique de la productivité agricole et de l'utilisation des terres et donc une augmentation conséquente des émissions des gaz à effet de serre dues à l'agriculture et la déforestation au cours des prochaines décennies.

D'ores et déjà, l'agriculture du fait de pratiques agricoles non durable est responsable d'environ 14% des émissions de gaz à effet de serre et de 17% des changements d'utilisation des terres comme la déforestation et la dégradation des sols. L'agriculture pourrait contribuer à diminuer davantage l'impact du changement climatique, indique une étude de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). Les pratiques agricoles durables telles que la réduction du travail du sol, l'accroissement de la matière organique du sol, l'augmentation du couvert végétal, la meilleure gestion des pâturages, la restauration des terres dégradées, les plantations d'arbres, l'agroforesterie etc. sont autant de possibilités qu'ont les petits agriculteurs pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture.

Par ailleurs, les mécanismes de financement actuels dans le cadre du Protocole de Kyoto tel que le MDP ne permettent de réaliser qu'une infime partie du potentiel de mitigation de l'agriculture, et n'offrent pas de leviers suffisants incitant les agriculteurs à s'impliquer dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. En Afrique subsaharienne, l'agriculture, la sylviculture et l'affectation des sols (AFOLU en anglais, pour «agriculture, forestry and land use») sont considérés comme les secteurs les plus prometteurs de la finance du carbone.

### **Positions de négociation**

Pour l'instant le dossier agriculture souffre d'un certain blocage dans les négociations. Les pays émergents exportateurs de produits agricoles comme le Brésil et l'Inde ne veulent pas entendre parler d'une agriculture plus verte contribuant à l'atténuation, par crainte de voir chuter leur productivité. Les pays du groupe Afrique souhaitent quant à eux mettre le focus sur l'adaptation.

Les pays du Sahel, en mettant en avant la nécessaire mise à l'échelle des techniques d'agriculture climato-intelligente, peuvent avoir une position plus nuancée permettant des avancées à la fois en matière d'adaptation et d'atténuation.

L'agriculture intelligente face au climat » (climate-smart agriculture) promue depuis 2010 par la FAO, est définie par cette institution comme une agriculture qui augmente durablement la production et la résilience (adaptation), réduit ou élimine les gaz à effet de serre (atténuation), améliore la sécurité alimentaire nationale et contribue à la réalisation des objectifs de développement. Ces techniques sont connues depuis les grandes sécheresses des années 70 et 80. La plupart présentent des co-bénéfices en termes d'adaptation et d'atténuation avec des retours sur investissements supérieurs à 30% (CILSS, 2014) que les Etats peuvent faire valoir dans les négociations.

Cependant, la mise à l'échelle des AIC nécessite des investissements conséquents notamment par les subventions - dans la recherche en agriculture, les infrastructures rurales et l'accès au marché pour les petits cultivateurs dans les pays en voie de développement. Les coûts globaux de l'adaptation agricole sont estimés à quelque sept milliards de dollars par an d'ici à 2050, selon 'Farming First' et le CCAFS. Selon les études de simulation faites par le CILSS, des sommes de 50 à 170 millions de dollars par an et par pays sont nécessaires pour développer ces techniques d'agriculture climato-intelligente. Ces fonds pourraient être demandés au Fond Vert.

### **POSITION DE LA SOUS-REGION**

Concilier adaptation et atténuation pour une agriculture plus productives et durable.

Prise de décision sur l'intégration de l'agriculture dans les négociations notamment les questions liées à l'AIC/Mise à l'échelle, systèmes d'alerte précoce, évaluation de la vulnérabilité et risques pour les systèmes agricoles par rapport aux différents scénarii climatiques, identification et évaluation de mesures d'adaptation, autres).

## L'atténuation



L'atténuation est, depuis le début, au centre des négociations internationales sur le climat. Mais pour les pays africains, cette thématique jusqu'à une date récente constituait une priorité secondaire par rapport à l'adaptation. Toutefois, l'atténuation offre également des opportunités de financement à travers les mécanismes tels que le MDP, le REDD+.

- **MDP - Enjeux** : Dans les pays en développement, l'avancée du front pionnier agricole constitue la cause principale de la déforestation. Les systèmes agroforestiers (haies, parcs agroforestiers, cultures en couloir, brise-vents, bocages, jardins potagers, etc.) sont très importants dans les pays sahéliens et jouent des rôles importants en termes d'atténuation (séquestration du carbone dans la végétation, mais aussi dans les sols), de lutte contre la désertification, de maintien de la fertilité des sols agricoles, de sécurité alimentaire et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Le potentiel d'atténuation est intéressant : de 10 à 30 teCO<sub>2</sub>/an/ha (carbone de la biomasse et carbone organique du sol) et la mesure de ce carbone est techniquement faisable ; Les solutions à la déforestation repose sur des systèmes agricoles durables tels que l'AIC (Agriculture Intelligente face au Climat). En outre, l'intégration de l'agroforesterie dans le MDP s'inscrit dans ce nouveau mécanisme d'AIC et pourrait avoir un impact certain dans la lutte contre la déforestation et dans la résilience des agrosystèmes. Cela pourrait aussi ouvrir de nouvelles opportunités d'accès au marché du carbone aux agriculteurs africains.

- **MDP - Orientations** : Il faut intégrer pleinement l'agroforesterie dans le MDP : (i) puisque les projets agroforestiers ne peuvent pas être accrédités au titre du MDP boisement / reboisement, il faut élargir le champ du MDP, (ii) puisque les crédits temporaires (tCERs et ICERs) ne sont pas bien acceptés dans le marché du carbone, il faut les abandonner et mettre en place un système de « buffer », (iii) puisque l'Afrique ne bénéficie pas beaucoup du MDP, il faut que les pays développés aient l'obligation d'acheter préférentiellement les crédits MDP venant des PMA ;

- **REDD+ - Enjeux** : Quelques rares pays de l'espace CILSS/CEDEAO sont entrés dans le mécanisme REDD+ et ce sont principalement des pays à forêt tropicale humide. Pourtant, la communauté international a intérêt à promouvoir l'entrée des pays sahéliens dans le REDD+ : comme on l'a vu précédemment, leurs systèmes forestiers et agroforestiers jouent des rôles importants en termes d'atténuation (séquestration du carbone dans la végétation, mais aussi dans les sols), de lutte contre la désertification, de maintien de la fertilité des sols agricoles, de sécurité alimentaire et d'adaptation aux effets des changements climatiques ;

**REDD+ - Orientations** : Il faut un appui renforcé de la communauté internationale pour que les pays de l'espace CILSS/CEDEAO puissent préparer des stratégies REDD+, et notamment développer des inventaires forestiers. Les inventaires forestiers nationaux sont souvent obsolètes ou incomplets, mais il existe des compétences sous-régionales pour y remédier (par ex : centre Agrhymet du CILSS) et certains pays peuvent servir de modèles pour d'autres (par ex : Burkina-Faso qui a un très bon inventaire Corine Land Cover, des pays tels que la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone qui sont déjà engagés dans le REDD+, etc.) ;



- NAMA – Enjeux : L'atténuation va de pair avec l'adaptation. Les NAMA sont donc importants pour les pays de l'espace CILSS/CEDEAO, même si ceux-ci sont peu émetteurs de GES. Malheureusement, mis à part le Mali, aucun pays de cet espace n'a encore développé de NAMA
- NAMA – Orientations : Il faut développer les NAMA : (i) en clarifiant leurs procédures d'élaboration et (ii) en opérationnalisant rapidement le registre des NAMA, afin que les bailleurs puissent rapidement identifier et financer ceux qui en ont besoin.



### POSITION DE LA SOUS-REGION

Intégration de l'agroforesterie et de l'agriculture dans le MDP

Faire bénéficier les pays de la sous-région des mécanismes REDD+ existants : ONU-REDD, FCPF, etc.

### POSITION DE LA SOUS-REGION

Niveau d'ambition de réduction des émissions adéquate pour les pays développés ;  
 La prise en compte des approches non marché pour les pays non développés et valoriser les co-bénéfices de l'atténuation, clarification des attentes pour les PED dans les INDCs, etc.)

## Le financement

### Le financement dans le contexte des négociations climat : de Copenhague à Varsovie

Le financement du climat (atténuation, adaptation) est au cœur des accords internationaux sur le changement climatique depuis le lancement de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1992. Celle-ci a déclaré que les pays développés doivent fournir des «ressources financières supplémentaires et nouvelles» aux pays en développement.

Les négociations récentes sur cette question ont été jalonnées par les acquis suivants :

**Accord de Copenhague :** Il a été adopté en 2009 à la COP15 en 2009. Cet Accord est composé d'un engagement financier à court terme de 30 milliards de dollars US pour la période de 2010-2012, faisant référence à un « démarrage rapide », puis à la mobilisation de 100 milliards de dollars par année d'ici 2020 afin de répondre aux besoins des pays en développement en matière d'adaptation et d'atténuation sur le long terme. L'Accord de Copenhague est une déclaration politique et non une décision de la COP. Il vise à accroître des moyens de financements nouveaux et supplémentaires, prévisibles et adéquats pour lutter contre l'atténuation et l'adaptation, et agir en faveur du programme REDD-plus, du développement et du transfert des technologies, et du renforcement des capacités.

**Accords de Cancun:** A la COP16 en 2010, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) a été mis en place pour augmenter le financement à long terme pour les PED. Ce fonds est conçu pour devenir le pivot du mécanisme financier de la CCNUCC. Son objectif est de coordonner les financements privés ou publics, bilatéraux ou multilatéraux, sous forme de dons, de prêts, de prêts concessionnels, prêts, etc. du régime climatique mondial. Il a connu une phase pilote (2012-2013) avec administration conjointe par Banque Mondiale, Secrétariat CCNUCC, Fonds pour l'Environnement Mondial.

**A la COP 18, la décision de Doha :** La Corée du Sud a été choisie pour abriter le siège du fonds. En outre, au cours de cette COP, les PED ont demandé au pays développés, à propos du financement 2012-2020 de soumettre avant la prochaine conférence des informations leur stratégie de mobilisation des fonds en considérant que le financement entre 2013 et 2015 devrait être égal ou supérieur au niveau annuel moyen du financement de la période Fast-start (2010-2012)

**En 2013 à la COP19 à Varsovie. :** Peu d'avancées sur les financements à long termes. Annonces de financement réduites : 40 MUS\$ promis par la Corée du Sud au FVC, 72,5 MUS\$ promis par 7 pays de l'UE au Fonds pour l'adaptation VS besoins en milliards d'US\$

**Négociations sous l'ADP :** La plupart des pays en développement ont plaidé en faveur(i) de financements nouveaux, additionnels et supplémentaires, principalement publics (ii) de la mise en place d'un système de Monitoring Reporting and Verification (MRV) des financements, sur la base d'une feuille de route des financements comportant des objectifs individuels et agrégés pour les pays développés (iii) de l'insertion d'un volet « financements » dans l'accord post-2020 qui ait un caractère contraignant.

### Position de l'Afrique

En pratique, l'accès au financement pour la mise en œuvre par les voies commerciales et publiques existantes s'avère encore difficile pour les PED d'Afrique subsaharienne en raison du manque de capacités des pays en développement qui peine à générer des projets et de la complexité des conditions d'accès au financement.

## POSITION DE LA SOUS-REGION

- Accès à des financements ambitieux
- Respect des engagements du Fonds Vert Climat)
- Assouplir les règles de désignation des entités nationales désignées pour avoir accès direct au Fonds d'adaptation et prévoir des financements spécifiques pour l'adaptation dans le cadre du Fonds vert pour le climat.

## Transfert de technologies

A la COP16 de Cancun en 2010, avait été créé un « mécanisme pour la technologie », sous la CCNUCC, avec deux branches : (i) « R & D » = conseils et recommandations : Comité pour la technologie, (ii) « opérationnelle » = appui aux transferts : Centre et réseau des technologies.

A la COP17 de Durban en 2011, les débats avaient porté sur la sélection de l'hôte du Centre et le réseau des technologies et le traitement des droits de propriété intellectuelle. Finalement, à la COP18 de Doha, en 2012, une Décision sera adoptée et identifiera l'hôte du Centre et le réseau des technologies (le PNUE, pour cinq ans), ainsi que la composition du Comité pour la technologie. Mais, il n'y aura pas d'avancée sur la question des droits de propriété intellectuelle, pourtant centrale dans le débat sur les transferts de technologies

A la COP19 à Varsovie Le Groupe Afrique a rappelé l'importance de mener rapidement des analyses des besoins en technologies (TNA).

Enjeux : Les pays de l'espace CILSS/CEDEAO ont des besoins en terme de transfert de technologies (panneaux solaires pour l'électricité, unité de production de biogaz pour la méthanisation et le compostage, etc.) et les investisseurs peuvent bénéficier de la finance carbone, créant ainsi un partenariat gagnant-gagnant ;

Orientations : Il faut promouvoir les transferts de technologie à destination des entrepreneurs ruraux pour participer au développement local, à l'atténuation et au renforcement des capacités de résilience à court terme : (i) il faut faire rapidement une évaluation des besoins en technologies vertes des pays de l'espace CILSS/CEDEAO, notamment pour la production d'énergie, (ii) il faut que le Centre et le réseau des technologies facilitent les échanges d'expériences entre pays de l'espace CILSS/CEDEAO.

## POSITION DE LA SOUS-REGION

Aide supplémentaire pour l'évaluation des besoins technologiques, Energie renouvelable, technologies dans la GDT,...)



## Bibliographie

Africa's Adaptation Gap (non daté). Climate-change impacts, adaptation challenges and costs for Africa. Technical report. AMCEN, UNEP, Climate Analytics.

Alhassane A, Salack S, Ly M, Lona I, Traoré SB, Sarr B, 2013. Evolution des risques agroclimatiques associés aux tendances récentes du régime pluviométrique en Afrique de l'Ouest soudano-sahélienne. Sécheresses : 1-12. doi : 10.1684/sec.2013.0400

Anne Martinet – Expert forêt-climat - FAO / ONFI

Atelier régional projets régional GIZ et FFEM- 12-14 mars 2014, Rabat : Etat des lieux des négociations sur le climat – cas de la forêt, REDD+ et de l'agriculture

Lobell, D. B., Schlenker, W., & Costa-Roberts, J. (2011). Climate trends and global crop production since 1980. *Science* (New York, N.Y.), 333(6042), 616–20. doi:10.1126/science.1204531

Ly M, Traore S., Alhassane A., Sarr B. Evolution of some observed climate extremes in the West African Sahel. *Weather and Climate Extremes* 1(2013)19–25

Matthieu Wemaëre, Avocat – Expert politique et droit du climat - ONFI

Rapport GIEC, 2013. Contribution du groupe de travail I au 5e Rapport d'évaluation du GIEC, Changements climatiques : les éléments scientifiques. Résumé à l'attention des décideurs, 36 p.

Sarr B. 2012. Present and future climate change in West Africa: a crucial input for agricultural research prioritization for the region. *Atmospheric Sciences*, Vol 13, Issue 2, 108-112.

Schlenker, W., & Roberts, M. J. (2009). Nonlinear temperature effects indicate severe damages to U.S. crop yields under climate change. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 106(37), 15594–8. Retrieved from <http://www.pnas.org/content/106/37/15594>

Schellnhuber, H. J., Hare, W., Serdeczny, O., Schaeffer, M., Adams, S., Baarsch, F., Rocha, M. (2013). Turn down the heat: Climate extremes, regional impacts and the case for resilience.

Stern, N. (2006). *The Economics of Climate Change, The Stern Review*. Cambridge, UK, Cambridge Universitypress.

Thornton, P. K., van de Steeg, J., Notenbaert, A., & Herrero, M. (2009). The impacts of climate change on livestock and livestock systems in developing countries: A review of what we know and what we need to know. *Agricultural Systems*, 101, 113–127.

World Bank (2010a). *The Costs to Developing Countries of Adapting to Climate Change - New Methods and Estimates. The Global Report of the Economics of Adaptation to Climate Change Study: Consultation Draft*. Washington, D.C., The World Bank Group.

## Présentation du projet Alliance Mondiale contre le Changement climatique

Financé par l'Union européenne pour un coût de 4 millions d'Euros pour une durée de 48 mois, le projet Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC) est une initiative entre l'Union européenne et les pays ACP les plus exposés aux effets du changement climatique.

En Afrique de l'Ouest, la coordination régionale du projet est assurée par le Comité Permanent Inter Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Les dix sept (17) Etats membres de l'espace CEDEAO et du CILSS concernés par le projet sont : Bénin, Burkina, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Libéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo.

L'objectif principal du projet est d'appuyer les pays de l'espace CILSS et CEDEAO à faire face au changement climatique par la mise en œuvre d'actions prioritaires d'adaptation et d'atténuation en vue de la réduction de la pauvreté.

### Les résultats attendus de ce projet:

- Les systèmes d'informations hydro climatologiques ainsi que les capacités d'analyse de l'évolution du climat et ses conséquences en Afrique de l'Ouest sont améliorés
- La problématique des changements climatiques et des solutions à faible émission de carbone et de résilience vis-à-vis du climat sont mieux intégrées dans les stratégies nationales et régionales de développement
- Les capacités de négociations sur le climat et les capacités d'accès aux mécanismes de financement du marché carbone en Afrique de l'Ouest sont renforcées

### Partenaires régionaux et internationaux

- Centres régionaux et internationaux sur le climat
- Instituts nationaux de recherches agricoles
- Secrétariat Exécutif du MDP, Bonn
- ALVA TERRA pour coacher le CILSS sur les thèmes : MDP, accompagnement porteur projet MDP, négociateurs climat
- Programmes régionaux intra ACP

### Les groupes cibles

- Le CILSS, en tant que maître d'ouvrage / maître d'œuvre et coordination du programme
- La CEDEAO et l'UEMOA en tant que organismes d'intégration politique et économique de l'Afrique de l'Ouest
- Ministères et agences étatiques (points focaux, négociateurs, communicateurs, etc) en lien avec la thématique du changement climatique
- Les plateformes nationales et sous régionales des organisations paysannes (ROPPA) et le Resad (Réseau sahel Désertification)
- Les OIG, la société civile, les privés agissant dans le domaine du changement climatique.



Mettez à jour vos connaissances sur le climat et l'environnement dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest en consultant la plateforme du CILSS sur les changements climatiques et la gestion durable des terres :

[www.agrhymet.ne/portailCC](http://www.agrhymet.ne/portailCC)